

Organisateur	Partenaires
Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude 85 avenue Claude Bernard CS 60 050 11890 CARCASSONNE Cedex ☎ 04.68.77.87.77	Les Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie

Notice descriptive relative au déroulement du concours de :
MEDECIN TERRITORIAL 2^{ème} CLASSE
Spécialité : toutes spécialités - SESSION 2027

	CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVE
NOMBRE DE POSTES	54
DATE DE L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	Les épreuves peuvent débuter à compter du 08 février 2027

Début de retrait des dossiers	Fin de retrait des dossiers	Clôture des inscriptions
29/09/2026	04/11/2026	12/11/2026

TEXTES DE REFERENCE

Décret n° 92-851 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux
Décret n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale
Décret n° 2014-1057 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des médecins territoriaux.

CONDITIONS D'ACCES

Il appartient au candidat de vérifier les diverses mentions de son dossier avec le plus grand soin et de s'assurer qu'il répond à toutes les conditions d'inscription.

Ouverts aux candidats titulaires :

1° d'un diplôme, certificat ou autre titre exigé, en application du 1° de l'article L. 4111-1 du code de la santé publique, pour l'exercice de la profession de médecin ;

2° Aux personnes ayant obtenu une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le ministre chargé de la santé en application de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique ou de l'article 60 de la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création d'une couverture maladie universelle.

EPREUVE D'ADMISSION

Entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé).

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la note obtenue à l'épreuve est inférieure à 10 sur 20.

Tout candidat qui ne participe pas à l'épreuve obligatoire est éliminé.

Les dates, lieux et heures de déroulement des épreuves seront communiqués sur la convocation des candidats.

AMENAGEMENT D'ÉPREUVES

Modalités préalables à l'octroi d'aménagements d'épreuves :

Toute personne en situation de handicap, souhaitant bénéficier des aménagements prévus par la réglementation doit en faire la demande. Un document type à faire remplir par le médecin agréé, qui ne doit pas être le médecin traitant du candidat, sera adressé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude à toute personne se déclarant en situation de handicap et demandant un aménagement d'épreuve lors de son inscription au concours.

Ce certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, établit la compatibilité du handicap avec le ou les emplois auxquels le concours donne accès, compte tenu des possibilités de compensation du handicap et précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que les aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de concourir dans des conditions compatibles avec leur situation.

Les aides et aménagements sollicités sont mis en œuvre par l'autorité organisatrice sous réserve que les charges afférentes ne soient pas disproportionnées au regard des moyens, notamment matériels et humains, dont elle dispose.

La date limite d'envoi du certificat médical établi par le médecin agréé auprès du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude est fixée au 18 janvier 2027. Il devra donc être transmis au plus tard le 18 janvier 2027, cachet de la Poste ou d'un autre prestataire faisant foi.

Un document type à faire remplir par le médecin agréé sera adressé par le CDG de l'Aude à toute personne se déclarant en situation de handicap lors de son inscription au concours.

CLASSEMENT – ÉTABLISSEMENT DE LA LISTE D'APTITUDE

Le jury arrêtera la liste d'admission.

La liste d'admission établie par ordre alphabétique comportera les candidats déclarés aptes par le jury : seront déclarés aptes, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de points.

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement.

La liste d'aptitude est valable pendant quatre ans à partir de la date d'établissement, sous réserve que le candidat non recruté fasse connaître son intention d'être maintenu sur la liste au terme des deux premières années suivant son inscription initiale et au terme de la troisième année.